

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

Corrèze

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19
Absents représentés :	4
Absents excusés	
Absents	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 21 septembre 2020, au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle polyvalente Sévigné, sous la présidence de Dominique CAYRE, maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Jean Pierre LARIBE, Marie Gentil GOURAUD, Rose-Marie CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Laura CRINON, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPOLI.

Procuration : Philippe ARNAUD donne procuration à Jean MAGE,
Brigitte LEGROS donne procuration à Marie Gentil GOURAUD,
Jean Paul GAUTHE donne procuration à Dominique CAYRE,
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part communale) en faveur des entreprises nouvelles :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les délibérations prises par les communes historiques en matière de fiscalité directe locale ne sont plus applicables au titre de la commune nouvelle.

Il fait part des points suivants :

- ✓ La commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne avait par délibération du 12 septembre 1995 décidé l'exonération pendant 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties les créations d'entreprises ou les reprises d'entreprises en difficulté (article 1383 A du code général des impôts).
- ✓ La commune historique de Brivezac, quant à elle, n'avait voté aucune délibération spécifique.
- ✓ A ce jour, si la commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne souhaite maintenir ces dispositions à partir du 1^{er} janvier 2021, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau, étant entendu que cette exonération s'appliquera sur l'ensemble du territoire, sera de portée générale et concernera toutes les entreprises pour lesquelles les conditions requises sont remplies, portera sur la totalité de la part revenant à la collectivité, la durée de l'exonération ne peut être ni inférieure à 2 ans, ni supérieure à 5 ans,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire les dispositions prises par la commune historique de Beaulieu-sur-Dordogne, à savoir exonérer pendant 2 ans, de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises créant ou reprenant des établissements en difficulté.

Vote pour : 19 (15+4 procurations)

contre :

abstention

*Certifiée exécutoire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture de Brive le
Et de la publication à Beaulieu le*

Pour extrait conforme

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
019-211907900-20200930-1403-DE
Date de réception préfecture :
30/09/2020